

economiesuisse

Union patronale suisse

8032 Zurich

Lausanne, le 12 septembre 2001

t:\dircvci\infodir\preavis\preavi01\pol0142.doc

GPB/fbr

Révision de la législation fédérale sur les droits politiques

Mesdames, Messieurs,

Nous avons bien reçu votre correspondance du 20 juillet dernier, relative au projet mentionné sous rubrique, et vous remercions de nous consulter à ce propos.

Ainsi que vous le relevez dans votre correspondance précitée, les modifications proposées sont essentiellement d'ordre technique, voire rédactionnel. La CVCI est néanmoins très favorable à la clarification des délais en matière de fixation des sujets de votation, de présentation de ces sujets sur Internet, d'envoi aux citoyens du matériel de vote et de publication des résultats dans les cantons.

Nous sommes également heureux de constater l'avancement du dossier relatif au vote électronique; il ne faut toutefois pas en attendre des miracles en matière de participation supplémentaire.

En ce qui concerne les signatures nécessaires à l'aboutissement d'un référendum ou d'une initiative, la CVCI tient en revanche à faire remarquer que le nombre de signatures n'est pas une information dénuée d'intérêt; une initiative déposée avec 101'000 signatures n'a bien évidemment pas le même poids qu'une initiative soutenue par 500'000 signatures. Les modifications proposées à l'article 66, alinéa 3, et article 72, alinéa 3, selon lesquelles « La Chancellerie compte les signatures valables jusqu'à ce qu'elle ait atteint le nombre prescrit par la Constitution ... » ne nous semblent dès lors pas adéquates.

Nous vous remercions de l'intérêt que vous porterez à ces lignes et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Alain Maillard
Directeur adjoint

Guy-Philippe Bolay
Sous-directeur